

**ARRÊTÉ N°2019-DD28-TSOS-0019 portant abrogation de  
l'agrément n°106 accordé à l'entreprise de transports sanitaires  
terrestres « AMBULANCE DE MAINTENON» sise  
19 rue Collin d'Harleville 28130 MAINTENON**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ;**

**VU** le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire ;

**VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** la décision N° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 septembre 1987 cité ci-dessous ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

**CONSIDERANT** que les requêtes informatiques fournies à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par l'assurance maladie font apparaître qu'aucune demande de prise en charge de transport n'a été adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir au-delà du 11 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse aux courriers postaux et électroniques transmis à la société « AMBULANCE DE MAINTENON » ainsi qu'aux appels téléphoniques ;

**CONSIDERANT** la non-effectation des gardes attribuées à la société « AMBULANCE DE MAINTENON » en 2019 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est constaté que les deux (2) autorisations de mise en service de véhicules de transport sanitaire accordées à la société « AMBULANCE DE MAINTENON » (1 véhicule de catégorie C type A et 1 véhicule de catégorie D (VSL)), sont frappées de caducité à compter du 12 mars 2019, soit à l'issue de 3 mois d'inutilisation.

**ARTICLE 2** : Faute d'autorisations de mise en service de véhicules, l'agrément de la société « AMBULANCE DE MAINTENON » est abrogé à dater du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

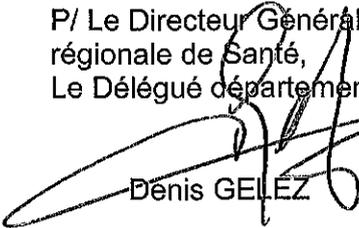
- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**ARTICLE 4** : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire et le délégué départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffé)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Monsieur AFONSO Jérôme, gérant d'« AMBULANCE DE MAINTENON ».

Fait à Chartres le **13 SEP. 2019**

P/ Le Directeur Général de l'Agence  
régionale de Santé,  
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,

  
Denis GELEZ